

PREMIER MINISTRE

Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information

Bureau Contrôles réglementaires
Tél : 01.71.75.82.75

Paris, le - 8 NOV 2016
N° 4786 /ANSSI/SDE/PSS/BCR

Le directeur général
de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
à

M. Joseph Wathuta Nduriri
1, impasse Hugues Panassie – Appt 78
31300 Toulouse

Objet : Attestation de déclaration d'opérations relative à un moyen de cryptologie.
Référence : Décret n° 2007-663 du 2 mai 2007.

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu le 4 novembre 2016 votre dossier, enregistré sous le n° 16110712, de déclaration d'opérations relative au moyen de cryptologie suivant :

SIGMA- UltimeDefinitiveCrypt1 (UDCF1).

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 5 du décret cité en référence, j'atteste par la présente que vous vous êtes acquittés de l'obligation déclarative relative aux opérations de fourniture, d'importation et de transfert depuis et vers un Etat membre de l'Union européenne.

En outre, cette attestation vous permet dès à présent de procéder à l'exportation de ce moyen de cryptologie vers l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège ou la Suisse, sous réserve de l'obtention de l'Autorisation générale d'exportation de l'Union européenne EU001¹.

Cette attestation ne vaut pour les versions ultérieures de ce moyen de cryptologie que dans la mesure où les caractéristiques cryptologiques restent inchangées.

Elle ne constitue en aucun cas une indication sur la qualité du moyen de cryptologie ou une recommandation de la part de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Jerôme GUIHAL
Chef du Bureau
des contrôles réglementaires

¹ Demande par formulaire Cerfa 14458*03 auprès du Service des biens double usage, DGE, Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

PREMIER MINISTRE

Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information

Bureau Contrôles réglementaires
Tél : 01.71.75.82.75

Paris, le - 8 NOV 2016
N° 4786 /ANSSI/SDE/PSS/BCR

Le directeur général
de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
à

M. Joseph Wathuta Nduriri
1, impasse Hugues Panassie – Appt 78
31300 Toulouse

Objet : Attestation de déclaration d'opérations relative à un moyen de cryptologie.

Référence : Décret n° 2007-663 du 2 mai 2007.

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu le 4 novembre 2016 votre dossier, enregistré sous le n° 16110712, de déclaration d'opérations relative au moyen de cryptologie suivant :

SIGMA- UptimeDefinitiveCrypt1 (UDCF1).

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 5 du décret cité en référence, j'atteste par la présente que vous vous êtes acquittés de l'obligation déclarative relative aux opérations de fourniture, d'importation et de transfert depuis et vers un Etat membre de l'Union européenne.

En outre, cette attestation vous permet dès à présent de procéder à l'exportation de ce moyen de cryptologie vers l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège ou la Suisse, sous réserve de l'obtention de l'Autorisation générale d'exportation de l'Union européenne EU001¹.

Cette attestation ne vaut pour les versions ultérieures de ce moyen de cryptologie que dans la mesure où les caractéristiques cryptologiques restent inchangées.

Elle ne constitue en aucun cas une indication sur la qualité du moyen de cryptologie ou une recommandation de la part de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Jerôme GUIHAL
Chef du Bureau
des contrôles réglementaires

¹ Demande par formulaire Cerfa 14458*03 auprès du Service des biens double usage, DGE, Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

PREMIER MINISTRE

Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information

Bureau Contrôles réglementaires
Tél : 01.71.75.82.75

Paris, le - 8 NOV 2016
N° 4786 /ANSSI/SDE/PSS/BCR

Le directeur général
de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
à

M. Joseph Wathuta Nduriri
1, impasse Hugues Panassie – Appt 78
31300 Toulouse

Objet : Attestation de déclaration d'opérations relative à un moyen de cryptologie.
Référence : Décret n° 2007-663 du 2 mai 2007.

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu le 4 novembre 2016 votre dossier, enregistré sous le n° 16110712, de déclaration d'opérations relative au moyen de cryptologie suivant :

SIGMA- UltimeDefinitiveCrypt1 (UDCF1).

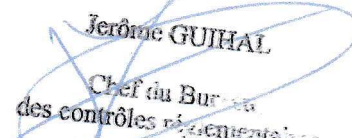
Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 5 du décret cité en référence, j'atteste par la présente que vous vous êtes acquittés de l'obligation déclarative relative aux opérations de fourniture, d'importation et de transfert depuis et vers un Etat membre de l'Union européenne.

En outre, cette attestation vous permet dès à présent de procéder à l'exportation de ce moyen de cryptologie vers l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège ou la Suisse, sous réserve de l'obtention de l'Autorisation générale d'exportation de l'Union européenne EU001¹.

Cette attestation ne vaut pour les versions ultérieures de ce moyen de cryptologie que dans la mesure où les caractéristiques cryptologiques restent inchangées.

Elle ne constitue en aucun cas une indication sur la qualité du moyen de cryptologie ou une recommandation de la part de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.


Jérôme GUIHAL
Chef du Bureau
des contrôles réglementaires

¹ Demande par formulaire Cerfa 14458*03 auprès du Service des biens double usage, DGE, Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.